

**SEANCE DU 23/01/2018**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, M. ROGER Christophe, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis

**Secrétaire : M. HUE Philippe**

**SOMMAIRE**

- prolongation du bail de location à l'ADMR
- autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Ecole Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)
- mise à disposition gracieuse de la salle de sports par l'agence départementale du Pays de Saint-Malo
- règlement intérieur de la salle de sport de La Gouesnière
- demande de subvention amendes de police 2018
- convention de fonds de concours avec Saint-Malo Agglomération pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité
- autorisation de bornage du terrain des futurs Ateliers municipaux rue des Chaumières
- cession de l'EPF à SCI Rosaline de la parcelle AA 121 située sur le secteur de la friche Dentressangle

**Approbation des comptes-rendus des séances précédentes.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes-rendus des séances précédentes.

**PREAMBULE**

Dans le cadre des délégations du Maire, il est fait part au conseil municipal des dépenses et décisions validées dernièrement :

Une main courante pour le terrain de football pour un montant de 7 443,00 euros à la société SCLA, un radar pédagogique pour un montant de 2 606,40 euros à la société Elan Cité, un levé topographique sur le terrain du futur commerce alimentaire pour un montant de 696,00 euros.

Suite aux inondations, deux interventions d'urgence ont été effectuées dans les villages de la Govelinais et de la Motte Girault.

Un emplacement de cavurne a été vendu au prix de 200 euros à M. et Mme Baudoin.

Dans le cadre d'un congé parental, depuis le 1er janvier un agent d'animation est passé à 70% de son temps de travail soit 24,09/35ème.

Réf : 01/2018

**prolongation du bail de location à l'ADMR**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

La commune de La Gouesnière est propriétaire d'une maison située 1 Place du Souvenir, derrière la mairie correspondant à l'ancien presbytère.

Le local est actuellement occupé par l'ADMR du Clos Poulet (Association d'aide en milieu rural) qui fait actuellement construire ses locaux Rue d'Aleth. Afin de permettre la nécessaire continuité du service, M. le Maire propose que la commune de La Gouesnière prolonge son soutien à l'ADMR du Clos Poulet en reconduisant le bail actuel pour une année

La fin de la construction des nouveaux locaux de l'ADMR est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le loyer demandé est de 207.24 € par mois, soit 2 486.88 € par an. Le bail d'une durée d'une année à compter du 1 janvier 2018 sera établi chez Maître Prado.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- prolonge le bail de location à l'ADMR du Clos Poulet pour une durée d'une année,
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat de bail chez Maître Prado.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 02/2018

**autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les opérations faisant l'objet de restes à réaliser ne sont pas concernées.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 :	1 502 560 euros
Remboursements d'emprunts :	- 76 357 euros
Opérations relevant d'opérations d'ordres :	- 0 euros
Restes à réaliser :	- 315 923 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de  $1\,110\,280 \text{ €} \times 25\% = 277\,570 \text{ euros}$ .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 60 : construction d'un commerce de proximité :	250 000.00 euros
Opération 48 : mairie	10 000.00 euros
Opération 83 : voirie :	17 570.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
-décide de valider les propositions ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	03/2018
-------	---------

**Ecole Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Dans le cadre du contrat d'association établi le 19 juin 2009, l'article 1 prévoit :  
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes

élémentaires, maternelles de l'école privée pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

- Le versement d'un forfait par élève. La prise en charge doit atteindre le montant obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant au compte administratif n-1 de la commune) par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune pris en charge par la municipalité.

Le contrat d'association prévoit dans son article 3, les modalités du versement, qui sera " semestriel et par avance ".

Monsieur BREXEL propose le versement d'une somme de 43 895,00 € à correspondant à la période de janvier à juin 2018 soit 50% de la participation versée en 2017 qui était de 87 790,53 €.

Pour les autres participations, le même calcul serait appliqué soit :

- Une subvention de 2 562,00 € pour les fournitures scolaires correspondant à la période de janvier à juin 2018, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2017 : 5 124,00 €. (42 € par élève).

- Une subvention de 968.00 € pour la garderie correspondant à la période de janvier à juin 2018, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2017 : 1 936,00 €.

- Une subvention de 934.00 € pour l'étude correspondant à la période de janvier à juin 2018, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2017 : 1 868,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-vote ces différentes avances à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée Notre-Dame Du Bois Renou :

article 65581	Contrat d'association	43 895,00 €
article 6574801	Fournitures scolaires	2 562,00 €
article 6574801	Garderie	968,00 €
article 6574801	Etude	934,00 €

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

---

Réf : 04/2018

mise à disposition gracieuse de la salle de sports par l'agence départementale du Pays de Saint-Malo

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

La directrice de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo demande à pouvoir bénéficier gracieusement de la nouvelle salle de sports pour les agents de l'agence afin de mettre en place une activité sportive sur le temps méridien.

L'activité sportive serait encadrée par un professionnel, sous couvert de l'association sportive départementale. Elle aurait lieu une fois par semaine sur la période scolaire.

Considérant que les agents participent à la vie locale de la commune (service à la personne, fréquentation des commerces) les services du conseil départemental étant installés dans la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise l'agence départementale du pays de Saint-Malo à utiliser gracieusement la salle de sports le vendredi midi,
- sollicite une convention d'une année entre la commune et l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
- demande que les activités communales exceptionnelles ayant lieu le vendredi soient prioritaires,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	05/2018
-------	---------

#### règlement intérieur de la salle de sport de La Gouesnière

**Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Afin de règlementer l'accès et les conditions d'utilisation à la nouvelle salle de sports il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur

Monsieur Brexel propose au vote du conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la salle de sport de La Gouesnière ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide le règlement intérieur de la salle de sport de La Gouesnière ci-joint,
- demande que chaque association approuve le règlement intérieur.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	06/2018
-------	---------

#### demande de subvention amendes de police 2018

**Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire**

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Elle est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11)

En application des articles R 2334-10 et 233A-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille et Vilaine.

Des travaux d'aménagement et de mise en sécurité doivent être engagés afin de sécuriser les déplacements piétons.

M. Le Maire propose les travaux suivants :

- sécurisation et aménagement d'entrée de bourg rue Raphaël de Folligné avec création de trottoirs sécurisés pour un montant estimé restant à charge à la commune de 7 339 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- vote les travaux ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département d'Ille et Vilaine pour financer ces travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	07/2018
-------	---------

**convention de fonds de concours avec Saint-Malo Agglomération pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité**

**Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, Saint-Malo Agglomération a modifié le règlement relatif au fonds de concours à destination des communes membres qui peuvent maintenant bénéficier d'une subvention de 45 000 euros sous condition d'éligibilité.

Au regard du dossier de construction du commerce alimentaire de proximité, celui-ci peut entrer dans le programme « dynamisation du commerce et de ses services à la population dans les communes ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention entre la commune de La Gouesnière et Saint-Malo Agglomération afin de demander le versement du fonds de concours de 45 000 euros pour la construction du commerce alimentaire de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention passée entre Saint-Malo Agglomération et la commune de La Gouesnière pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 45 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	08/2018
-------	---------

**autorisation de bornage du terrain des futurs Ateliers municipaux rue des Chaumières**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Afin de finaliser l'acquisition des anciens ateliers Dentressangle auprès de l'EPFR, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de borner les terrains entourant les ateliers afin de déterminer avec précision le périmètre à acquérir.

Les parcelles concernées par le bornage sont les suivantes

AA126	827 m2
AA202	698 m2
AA203	951 m2
AA207	35 m2
AA208	2 606 m2

Monsieur le Maire propose que le bornage du périmètre se fasse en cohérence avec les plans du permis de construire des futurs logements de La S.A. Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à contacter un géomètre afin de procéder au bornage du

terrain des ateliers municipaux pour déterminer les limites du périmètre d'acquisition,  
 -charge Monsieur le Maire de faire procéder au bornage,  
 -autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 09/2018

**cession de l'EPF à SCI Rosaline de la parcelle AA 121 située sur le secteur de la friche Dentressangle**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la friche Dentressangle.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue des Chaumières. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 26 septembre 2012.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/12/2012	TND NORMANDIE BRETAGNE	AA 121-122-125-126-201-202-20 3-204-207-208	Bâti	180 000,00 €
18/08/2015	GROUPE MEAC SAS	AA 119-120-123	Non bâti	21 457,33 €

La parcelle AA121 de 1405 m<sup>2</sup> supporte un hangar fortement dégradé dont la structure est commune au hangar voisin appartenant à la SCI ROSALINE (28 rue d'Aleth – 35430 La Ville es Nonais). Cette dernière souhaite acquérir cette parcelle pour procéder à la démolition globale du bâtiment et développer sur son foncier une opération d'habitat.

La SCI ROSALINE procédera à la démolition du bâti objet des présentes et réalisera à ses frais sur le foncier dont elle est déjà propriétaire, l'aménagement de la voirie qui permettra de desservir son opération privée. Elle accepte d'ores et déjà que le futur lotissement communal puisse également emprunter cette voie.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de LA GOUESNIERE	
Parcelles Suffixe "p" : partie de parcelle	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AA 121	1405 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>1405 m<sup>2</sup></b>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,



**Vu** l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de La Gouesnière et l'EPF Bretagne le 26 septembre 2012,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain sur la friche Dentressangle, la commune de La Gouesnière a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue des Chaumières,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SCI ROSALINE le bien en portage suivant,

Commune de <b>LA GOUESNIERE</b>	
<b>Parcelles</b> <i>Suffixe "p" : partie de parcelle</i>	<b>Contenance cadastrale en m<sup>2</sup></b>
AA 121	1405 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>1405 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** qu'un accord a été trouvé au prix de 5 000,00 € HT,

**Considérant** que ce prix de vente est d'ores et déjà inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 26 septembre 2012, et que la commune devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des différentes reventes intervenues d'ici là,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SCI ROSALINE de la parcelle suivante :

Commune de <b>LA GOUESNIERE</b>	
<b>Parcelles</b> <i>Suffixe "p" : partie de parcelle</i>	<b>Contenance cadastrale en m<sup>2</sup></b>
AA 121	1405 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>1405 m<sup>2</sup></b>

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SCI ROSALINE, du bien ci-dessus désigné, au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR) HT,

**PREND ACTE** que ce prix de vente est inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 26 septembre 2012, et s'engage à prendre à sa charge la différence à l'issue de ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de la fibre optique sur la commune. Des armoires de raccordement sont actuellement en cours d'installation rue de la Gare, rue du Marché et rue du Lavoir.

Concernant le dysfonctionnement de l'éclairage public rue du Gros Chêne, Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que EDF va intervenir prochainement. Un fil électrique est en partie dénudé.

Il est signalé que l'arrêt de bus du centre bourg n'abrite pas correctement les enfants du fait de l'étroitesse des panneaux latéraux. Monsieur le Maire en prend note et le signalera aux services de Saint-Malo Agglomération.

Le Maire  
Joël HAMEL

